

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 7 3 4

Occupation du domaine public – Animation fête de la librairie indépendante en France – Le Temps d'un Livre – 127 avenue de la République – Samedi 25 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu les articles L310 et R-310 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu la demande en date du 21 avril 2026 formulée par Madame Isabelle THABUY, présidente de la société Librairie ITHABUY (Le Temps d'un Livre), concernant l'occupation du domaine public devant son établissement afin de faciliter l'organisation d'activités le jour de la fête de la librairie indépendante en France,
Vu l'arrêté N°26/0234 du 13 avril 2026 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,

Considérant l'implantation de la société Librairie ITHABUY (Le Temps d'un Livre) au 127 avenue de la République à Montgeron,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public devant l'établissement « Le Temps d'un Livre »,

Le Maire arrête

- Article 1 Madame Isabelle THABUY, présidente de la société Librairie ITHABUY (Le Temps d'un Livre), sise 127 avenue de la République à Montgeron (91230), est autorisée à occuper le trottoir devant son établissement le samedi 25 avril 2026 de 8 heures à 18 heures afin de faciliter l'organisation d'activités liées à la fête de la librairie indépendante en France.
- Article 2 Madame Isabelle THABUY veillera à assurer un passage suffisant pour les piétons sur le trottoir.
- Article 3 Madame THABUY est responsable, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations et de son activité. En outre, elle ne pourra pas appeler la ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à ses installations du fait des tiers.
- Article 4 La présente autorisation est personnelle, gratuite et révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.
- Article 5 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché par ses soins sur le lieu de l'occupation.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron ;
 - La Police Municipale de Montgeron.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

23 AVR. 2026



Pour le Maire et par délégation,
Pierre-Valéry GAUDEAU,
Adjoint au Maire